

SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION  
DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE

---

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU  
CONSEIL SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2020**

*(Vu l'article L.2121-25, applicable par renvoi des articles L.5711-1 et L.5211-1 et du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Etaient présents ou représentés :**

**Communauté de Communes Buëch-Dévoluy :** ACANFORA Christiane représenté(e) par DE BONNAULT Marie-José (pouvoir), BARTHELEMY Monique, BONIN Vivien, BONNARDEL Jérôme, VALLIER Jean-Claude suppléant de BOURGAT Michel, BRIOULLE Jean-Pierre, CONTOZ Jean-François, DE BONNAULT Marie-José, FROGET Alain représenté(e) par BRIOULLE Jean-Pierre (pouvoir), GILARDEAU Christian, IDELOVICI Richard, LORIDON Pablito, RICOU CHARLES Michel, ROGOU Marie-Paule, ROUSSEAU Jean, SELLIER Jacques

**Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar :** ACHIN Richard, BEAUDOIN Gérard, BERNARD Julie, BICAIS Jean-Jacques, BLACHE Jean-Luc, BONNABEL Eveline, BOYER Christophe, CARLUE Ivan, CATINOT Simon, COLLE Jean-Pierre, COLLIN François, DABAT Marc, DESSEIN Aurélie, DISDIER Christophe, DUMAS Christian, ESCALLE Jean, GARCIN Bernard, GINSBERG RIGAUD Catherine, MACLE Josiane, MOREL Christian, RAYNE Jean-Michel, ROUSTANG Benoît, SARRAZIN Bruno représenté(e) par ROUSTANG Benoît (pouvoir)

**Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance :** ARNAUD Rolland représenté(e) par BONNAFFOUX Joël (pouvoir), BONNAFFOUX Joël, BOURGADE Béatrice, CHEVALIER Florence, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, FEUILLASSIER Béatrice représenté(e) par CLAUZIER Elisabeth (pouvoir), KUENTZ Adèle, LEFORT Dominique, PONS Julien, REYNAUD Laurent, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SOLOMIAC Florence

**Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance :** AILLAUD Jean-Baptiste, ALLEGRA Francesco, ARNAUD Jean-Michel, AYACHE Serge, BOUTRON Claude, BROCHIER Jean-Louis, BUTZBACH Pimprenelle, COMBE Hervé, DIDIER Roger représenté(e) par BOUTRON Claude (pouvoir), DUGELAY Denis, GAY-PARA Michel, GRENIER Maryvonne, GRIMAUD Roger, HUBAUD Christian<sup>1</sup>, JOUBERT Claudie, MOSTACHI Ginette, MULLER Christian, ODDOU Rémy, VAN WONTERGHEM Christian

**Etaient absents ou excusés :**

**Communauté de Communes Buëch-Dévoluy :** AQUINO Roger, FRANCOU Jacques, LAURENS Jean, VERBAUWEN Marie-Josèphe<sup>2</sup>

**Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar :** BELLON Marie, PY Martine

**Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance :** BORRELLY Alexandre, TAIX Marie-Laure

**Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance :** ALLEC Patrick, COSTORIER Rémi, LOUCHE Frédéric

**Les autres personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :**

- ARMELIN Martine, Déléguée suppléante de la Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar (commune de Saint Léger les Mèlèzes) ;
- BASSET Florent, Délégué suppléant de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy (commune de Chabestan)
- BERNERD Françoise, Déléguée suppléante de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance (commune de Gap) ;
- COGORDAN André, Délégué suppléant de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon-Val d'Avance (commune de La Rochette) ;
- CERESA Laurent, Délégué suppléant de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (commune d'Avançon) ;
- LE PARC Patrice, Délégué suppléant de la Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar (commune de Laye) ;
- REYNIER Joël, Délégué suppléant de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance (commune de Gap) ;
- Simon GALLES, chargé de mission urbanisme au Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise ;
- Lucile NIVOU, chargée de mission transition énergétique au Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise ;
- Pascal SAUTY, chargé de mission SIG-Observation au Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise

---

<sup>1</sup> M. HUBAUD quitte la séance à l'issue de la lecture de la charte de l'élu local, après avoir donné pouvoir à Mme Ginette MOSTACHI pour le représenter.

<sup>2</sup> Mme VERBAUWEN arrive en séance à l'issue de la lecture de la charte de l'élu local.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : Mme Adèle KUENTZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Ordre du jour de la séance :**

1. Election du Président ;
2. Détermination du nombre de Vice-présidents ;
3. Election des Vice-présidents et des autres membres du Bureau Syndical ;
4. Lecture de la Charte de l'élu local ;
5. Délégations de pouvoir au Président et au Bureau ;
6. Décision Modificative au budget 2020 ;
7. Questions diverses.

**1 : ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE**

Monsieur Benoît ROUSTANG, Président Syndicat mixte du SCoT, ouvre la séance en tant que Président sortant.

Monsieur Benoît ROUSTANG laisse la Présidence de la séance à M. Jean-Claude VALLIER, délégué de la communauté de communes Buëch-Dévoluy et doyen d'âge de l'assemblée.

Monsieur Jean-Claude VALLIER rappelle que l'élection du Président est soumise au code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux statuts et règlement intérieur du syndicat mixte du SCoT. Le conseil syndical élit son Président à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés lors du troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Jean-Claude VALLIER procède à l'appel de chaque délégué syndical et les déclare installés dans leurs fonctions. Sur la base de cet appel, le Président constate que 66 délégués sont présents. Le quorum, fixé à 42 membres de l'Assemblée présents, est donc atteint.

Monsieur Jean-Claude VALLIER appelle les deux benjamins de l'assemblée à ses côtés pour assurer les fonctions d'assesseurs : Madame Julie BERNARD et Monsieur Simon CATINOT sont désignés assesseurs.

Monsieur Jean-Claude VALLIER engage les opérations de vote et précise que celui-ci se déroulera à bulletin secret. Il appelle les candidatures au poste de Président du Syndicat mixte du SCoT : M. Benoît ROUSTANG, actuel Président du Syndicat mixte et délégué de la communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar, présente sa candidature et en expose les motifs. Pas d'autre candidat ne se manifeste.

Après dépouillement par les assesseurs, Monsieur Jean-Claude VALLIER annonce les résultats du premier tour :

- Nombre de présents et représentés : 72
- Nombre de votes : 72
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Nombre de suffrages exprimés en faveur de B. ROUSTANG : 72
- Majorité absolue : 37

Monsieur Benoît ROUSTANG, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Président et est immédiatement installé.

Monsieur Jean-Claude VALLIER le félicite et l'assemblée prend part à ces félicitations.

Monsieur Benoît ROUSTANG prend la présidence de la séance.

## **2 : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS DU SYNDICAT MIXTE**

Monsieur Benoît ROUSTANG rappelle qu'en vertu de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée doit délibérer afin de fixer le nombre de vice-présidents du Syndicat Mixte.

Il indique que les statuts du Syndicat Mixte fixe le nombre de membres du bureau à 18. Il rappelle par ailleurs que le Syndicat Mixte devra procéder à une révision de ses statuts afin d'opérer une meilleure représentativité des EPCI du Syndicat Mixte et de corriger certaines incohérences.

Dans l'attente de ce travail, le nombre de membres du bureau reste fixé à 18, le Président propose de fixer à 7 le nombre de vice-Présidents, parmi ces 18 membres.

Le conseil syndical valide à l'unanimité des présents et représentés la proposition du Président.

## **3 : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL**

Monsieur le Président rappelle aux participants que les élections des membres du Bureau et des Vice-présidents doivent être réalisées conjointement à l'élection du Président.

Monsieur le Président rappelle que l'élection du Bureau et des Vice-présidents est soumise au code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux statuts du syndicat mixte du SCoT. Le conseil syndical élira les membres du Bureau et les Vice-présidents à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés lors du troisième tour.

Monsieur le Président rappelle que les statuts du Syndicat Mixte fixent à 18 le nombre de membres du Bureau. Il propose que la répartition des postes de Vice-Présidents ainsi que ceux du Bureau respectent la représentation par EPCI mise en place jusqu'à maintenant. Il indique s'être entretenu avec chaque Président d'EPCI membre du SCoT qui lui ont proposé des personnes pour siéger au Bureau du SCoT.

Monsieur le Président appelle les deux benjamins de l'assemblée à ses côtés pour assurer les fonctions d'assesseurs : Madame Julie BERNARD et Monsieur Simon CATINOT sont désignés assesseurs.

Il est procédé au vote, poste par poste, dans l'ordre croissant des vice-présidences :

**1ère vice-présidence** : Monsieur le Président propose la candidature de Christian GILARDEAU-TRUFFINET (Communauté de Communes Buëch Dévoluy) qui l'accepte. Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures : il n'y en a pas. La candidature de Monsieur GILARDEAU-TRUFFINET est donc mise aux voix :

Nombre de présents et représentés : 72

Nombre de votes : 72

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages favorables exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Monsieur GILARDEAU-TRUFFINET est élu à la majorité des suffrages exprimés.

**2ème vice-présidence** : Monsieur le Président propose la candidature de Claude BOUTRON (Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance) qui l'accepte. Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures : il n'y en a pas.

La candidature de Monsieur BOUTRON est donc mise aux voix :

Nombre de présents et représentés : 72

Nombre de votes : 72

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages favorables exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Monsieur BOUTRON est élu à la majorité des suffrages exprimés.

**3ème vice-présidence :** Monsieur le Président propose la candidature de Michel GAY-PARA (Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance) qui l'accepte. Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures : il n'y en a pas.

La candidature de Monsieur GAY PARA est donc mise aux voix :

Nombre de présents et représentés : 72

Nombre de votes : 72

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages favorables exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Monsieur GAY-PARA est élu à la majorité des suffrages exprimés.

**4ème vice-présidence :** Monsieur le Président propose la candidature de Joël BONNAFFOUX (Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance) qui l'accepte. Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures : il n'y en a pas. La candidature de Joël BONNAFFOUX est donc mise aux voix :

Nombre de présents et représentés : 72

Nombre de votes : 72

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages favorables exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Monsieur BONNAFFOUX est élu à la majorité des suffrages exprimés.

**5ème vice-présidence :** Monsieur le Président propose la candidature de Marie-Paule ROGOU (Communauté de Communes Buëch Dévoluy) qui l'accepte. Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures : il n'y en a pas. La candidature de Marie-Paule ROGOU est donc mise aux voix :

Nombre de présents et représentés : 72

Nombre de votes : 72

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages favorables exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Madame ROGOU est élue à la majorité des suffrages exprimés.

**6ème vice-présidence :** Monsieur le Président propose la candidature de Richard ACHIN (Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar) qui l'accepte. Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures : il n'y en a pas. La candidature de Richard ACHIN est donc mise aux voix :

Nombre de présents et représentés : 72

Nombre de votes : 72

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages favorables exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Monsieur ACHIN est élu à la majorité des suffrages exprimés.

**7ème vice-présidence :** Monsieur le Président propose la candidature d'Elisabeth CLAUZIER (Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance) qui l'accepte. Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures : il n'y en a pas. La candidature d'Elisabeth CLAUZIER est donc mise aux voix :

Nombre de présents et représentés : 72

Nombre de votes : 72

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages favorables exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Madame CLAUZIER est élue à la majorité des suffrages exprimés.

*Le Président indique que la totalité des Vice-présidents ont été élus. Il s'agit ensuite d'élire les autres membres du Bureau.*

Monsieur le Président propose la candidature de Maryvonne GRENIER (Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance) qui l'accepte. Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures : il n'y en a pas. La candidature de Maryvonne GRENIER est donc mise aux voix :

Nombre de présents et représentés : 72

Nombre de votes : 72

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages favorables exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Madame GRENIER est élue à la majorité des suffrages exprimés.

Monsieur le Président propose la candidature de Jean-Louis BROCHIER (Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance) qui l'accepte. Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures : il n'y en a pas. La candidature de Jean-Louis BROCHIER est donc mise aux voix :

Nombre de présents et représentés : 72

Nombre de votes : 72

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages favorables exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Monsieur BROCHIER est élu à la majorité des suffrages exprimés.

Monsieur le Président propose la candidature de Christian HUBAUD (Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance) qui l'accepte. Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures : il n'y en a pas. La candidature de Christian HUBAUD est donc mise aux voix :

Nombre de présents et représentés : 72

Nombre de votes : 72

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages favorables exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Monsieur HUBAUD est élu à la majorité des suffrages exprimés.

Monsieur le Président propose la candidature de Jean-Michel ARNAUD (Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance) qui l'accepte. Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures : Rémy ODDOU (Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance) propose sa candidature. Jean-Michel ARNAUD retire sa candidature.

La candidature de Rémy ODDOU est donc mise aux voix :

Nombre de présents et représentés : 72

Nombre de votes : 72

Nombre de bulletins blancs : 7

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages favorables exprimés : 65

Majorité absolue : 33

Monsieur ODDOU est élu à la majorité des suffrages exprimés.

Monsieur le Président propose la candidature de Jean-Baptiste AILLAUD (Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance) qui l'accepte. Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures : il n'y en a pas. La candidature de Jean-Baptiste AILLAUD est donc mise aux voix :

Nombre de présents et représentés : 72

Nombre de votes : 72

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages favorables exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Monsieur AILLAUD est élu à la majorité des suffrages exprimés.

Monsieur le Président propose la candidature de Jean-François CONTOZ (Communauté de Communes Buëch Dévoluy qui l'accepte. Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures : il n'y en a pas. La candidature de Jean-François CONTOZ est donc mise aux voix :

Nombre de présents et représentés : 72

Nombre de votes : 72

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages favorables exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Monsieur CONTOZ est élu à la majorité des suffrages exprimés.

Monsieur le Président propose la candidature de Jean-Luc BLACHE (Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar) qui l'accepte. Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures : il n'y en a pas. La candidature de Jean-Luc BLACHE est donc mise aux voix :

Nombre de présents et représentés : 72

Nombre de votes : 72

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages favorables exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Monsieur BLACHE est élu à la majorité des suffrages exprimés.

Monsieur le Président propose la candidature de Bruno SARRAZIN (Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar). En son absence, Monsieur SARRAZIN avait confirmé son intérêt dans un courrier, lu à l'Assemblée par le Président. Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures : il n'y en a pas. La candidature de Bruno SARRAZIN est donc mise aux voix :

Nombre de présents et représentés : 72

Nombre de votes : 72

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages favorables exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Monsieur SARRAZIN est élu à la majorité des suffrages exprimés.

Monsieur le Président propose la candidature de Clémence SAUNIER (Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance) qui l'accepte. Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures : il n'y en a pas. La candidature de Clémence SAUNIER est donc mise aux voix :

Nombre de présents et représentés : 72

Nombre de votes : 72

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages favorables exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Madame SAUNIER est élue à la majorité des suffrages exprimés.

Monsieur le Président propose la candidature de Jean SARRET (Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance) qui l'accepte. Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures : il n'y en a pas. La candidature de Jean SARRET est donc mise aux voix :

Nombre de présents et représentés : 72

Nombre de votes : 72

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages favorables exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Monsieur SARRET est élu à la majorité des suffrages exprimés.

Le bureau est complet, sa composition est la suivante :

Poste	Nom	EPCI
<b>1<sup>er</sup> Vice-Président</b>	Christian GILARDEAU-TRUFFINET	Communauté de Communes Buëch Dévoluy
<b>2<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	Claude BOUTRON	Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance
<b>3<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	Michel GAY-PARA	Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance
<b>4<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	Joël BONNAFFOUX	Communauté de Communes Serre-Ponçon-Val d'Avance
<b>5<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	Marie-Paule ROGOU	Communauté de Communes Buëch Dévoluy
<b>6<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	Richard ACHIN	Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar
<b>7<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	Elisabeth CLAUZIER	Communauté de Communes Serre-Ponçon-Val d'Avance
<b>Membres du Bureau</b>	Maryvonne GRENIER	Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance
	Jean-Louis BROCHIER	Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance
	Christian HUBAUD	Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance
	Rémy ODDOU	Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance
	Jean-Baptiste AILLAUD	Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance
	Jean-François CONTOZ	Communauté de Communes Buëch Dévoluy
	Jean-Luc BLACHE	Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar
	Bruno SARRAZIN	Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar
	Clémence SAUNIER	Communauté de Communes Serre-Ponçon-Val d'Avance
	Jean SARRET	Communauté de Communes Serre-Ponçon-Val d'Avance

#### **4 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL ;**

L'article L5211-6 du Code général des collectivités territoriales stipule que, « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. »

Le Président en donne lecture.

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

## **5 : DELEGATIONS DE POUVOIR AU PRESIDENT ET AU BUREAU**

### **5-1 : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL SYNDICAL AU PRÉSIDENT**

Le Conseil syndical,

Vu le rapport en date du 24 septembre 2020 par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

#### **Cadre juridique applicable :**

L'article L.5211-10, sixième alinéa du code général des collectivités territoriales (par renvoi de l'article 5711-1 du même code) dispose que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- « 1°) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2°) De l'approbation du compte administratif ;
- 3°) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4°) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5°) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6°) De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7°) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

En application du septième alinéa de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

#### **Proposition :**

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires du Syndicat Mixte, il est donc proposé au Conseil syndical de déléguer certaines attributions au Président.

Vu l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les Chapitres Ier et II du Titre Ier du Livre II de la Partie V du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les Statuts du Syndicat ;

Le conseil syndical décide de :

**Article 1 :** Donner délégation au Président, pour la durée de son mandat, afin d'effectuer les opérations suivantes :

**Art.1.1.-** De procéder, dans les limites de 10.000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;

**Art.1.2.-** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de dispense des obligations de publicité et de mise en concurrence, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :



Art.1.3.- De recruter le personnel nécessaire à la gestion administrative et technique de la structure du Syndicat Mixte du SCOT Gapençais.

Art.1.4.- De signer toute convention de stage, de même tout contrat de travail d'agents placés en contrat à durée déterminée pour remplacement ou accroissement d'activité, dans la limite du cadre des ressources votées au budget et sous réserve d'ouverture des postes au tableau des effectifs.

Art.1.5.- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Art.1.6.- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Art.1.7.- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros.

Art.1.8.- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Art.1.9.- D'intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui, dans les conditions suivantes :

- a) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts du Syndicat Mixte.
- b) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts du Syndicat Mixte.
- c) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts du Syndicat Mixte.
- d) Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par le Syndicat Mixte du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.
- e) Homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.
- f) Transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros.

Art.1.10.- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil syndical fixé à 10.000 euros.

Art.1.11.- D'autoriser, au nom du Syndicat Mixte, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Art.1.12.- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions quel qu'en soit l'objet et leur montant.

Art.1.13.- De décider, pour chaque réunion, le lieu où se tiendront les réunions du Conseil syndical, notamment lorsque celles-ci ne peuvent se tenir au lieu habituel de réunion (hémicycle de l'Hôtel de Ville de Gap)

Art.1.14.- D'émettre les avis du Syndicat Mixte relatifs aux projets de modification de documents d'urbanisme locaux.

Article 2 : Rappeler que :

- a) Les décisions à prendre, en vertu de la présente délégation, pourront être signées dans tous les cas par le Président, les vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces

derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à d'autres membres du bureau par délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions ;

- b) Les décisions à prendre en vertu de la présente délégation pourront être signées dans tous les cas par le directeur des services ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions ;
- c) Lors de chaque réunion du Conseil syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées sur la base de la présente délégation d'attributions.

Les membres du conseil syndical, présents et représentés, acceptent à l'unanimité la proposition formulée par le Président.

## **5-2 : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU SYNDICAL**

Le Conseil syndical,

Vu le rapport en date du 24 septembre 2020 par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

### **Cadre juridique applicable :**

L'article L.5211-10, sixième alinéa du code général des collectivités territoriales (par renvoi de l'article 5711-1 du même code) dispose que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- « 1°) *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2°) *De l'approbation du compte administratif ;*
- 3°) *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;*
- 4°) *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5°) *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6°) *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7°) *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »*

En application du septième alinéa de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

### **Proposition :**

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise est appelé à exprimer divers avis à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision de documents d'urbanisme et de planification, dans des délais souvent contraints. Pour que le syndicat mixte puisse remplir son rôle sans obliger à une convocation systématique du conseil syndical, il est proposé de déléguer au bureau l'expression de ces avis, dans la continuité de la délégation accordée jusqu'alors. En ce qui concerne les procédures de modification des documents d'urbanisme locaux, les avis seront rendus par le Président afin de respecter les délais particulièrement courts.

Afin de faciliter la gestion courante du syndicat, il est également proposé d'attribuer au Bureau diverses compétences ayant trait au suivi et à la gestion d'études et à la préparation des réunions du conseil syndical.

Vu l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu les Chapitres Ier et II du Titre Ier du Livre II de la Partie V du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu les Statuts du Syndicat ;

Considérant que les avis et accords attendus de la part du syndicat mixte, en particulier dans le cadre des procédures d'élaboration, de modification ou de révision des documents d'urbanisme, ne portent pas « orientation en matière d'aménagement de l'espace [sur le territoire du SCoT] », au sens de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et peuvent dès lors faire l'objet d'une délégation du conseil syndical au bureau,

Considérant que, suite aux interventions en séance de MM. ARNAUD et CONTOZ, le Président accepte le principe selon lequel les avis seront désormais rendus après échanges avec les maires concernés,

*Le Conseil syndical délibère :*

Le Bureau aura, à l'exclusion des attributions référencées à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, compétences pour :

- Le suivi et l'encadrement des études réalisées dans le cadre du dossier SCoT ;
- L'élaboration des projets de règlement intérieur ;
- L'élaboration des projets de révision des statuts ;
- La préparation des réunions du Conseil syndical ;
- La préparation des projets de budgets ;
- L'expression de tout avis du Syndicat Mixte sur les différents projets ou procédures d'urbanisme pour lesquelles l'avis du syndicat est sollicité, à l'exception des procédures de modification de documents d'urbanisme locaux. Ces avis seront rendus après échanges avec les maires concernés.

Les membres du conseil syndical, présents et représentés, acceptent à l'unanimité la proposition formulée par le Président.

## 6 : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2020

Suite à une erreur d'écriture, le montant voté en négatif dans les recettes d'investissement sur le compte 001 doit être inscrit en positif dans les dépenses d'investissement du même compte. Les modifications apportées par la décision modificative figurent en rouge dans le tableau ci-après.

BP 2020 SCOT DE L'AIRE GAPENCAISE SCOT		Page 3	
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		AI	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET</b>	392 417.09 €	361 670.85 €	206 702,10 € Participations CC = 40 000 € Recette travaux en régie 114 968,75€ Amortissements
<b>RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT</b>			
<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>			30 746.24 €
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>392 417.09 €</b>		<b>392 417.09 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
	<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	297 380.39 €	416 929.03 €	94 000€ Subvention 42 165,01€ FCTVA = 119 548,64€ Excédent cpt 1068 161 215,38 Amortissements
<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>			
<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	∅ <b>+119 548.64 €</b> ⇒ <b>119 548.64 €</b>		-119 548.64 € <b>+119 548.64 €</b> ⇒ <b>0 €</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>416 929.03 €</b>		<b>416 929.03 €</b>

Afin de corriger l'erreur matérielle inscrite au Budget voté par le Conseil syndical le 27/02/2020, le Président propose à l'assemblée de rajouter 119 548.64 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », tant dans les dépenses que dans les recettes de la section d'investissement.

Les membres du conseil syndical, présents et représentés, acceptent à l'unanimité la proposition modificative du budget formulée par le Président et le mandatent pour sa mise en application.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

